

PV DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 16 novembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie – Salle du Conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le Lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : du 09 novembre 2022.

Présents : Madame BRECIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame MANNEVY Cécile, Madame MONTENOT Sabine, Madame NICARD Aline, Monsieur ROBIN Dominique, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Madame SEMELET Marie-Agnès, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle.

Excusés : Madame BRESARD Françoise a donné pouvoir à Madame CARTAGENA Magali, Monsieur CAMUS Jean-Michel a donné pouvoir à Madame SEGUIN Marie-Andrée.

Secrétaire de séance : Madame EHRHART Cindy

Depuis la dernière réunion du conseil municipal du mercredi 14 septembre 2022, les séances sont enregistrées afin de mieux retranscrire les débats.

Approbation du compte rendu : 18 pour – 0 contre – 1 abstention (SEGUIN Marie-André)

Les votes seront désormais notés sur le PV de séance.

DELIBERATION D 2022 10 1 TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU LOCAL POMPIER A PRANGHEY

Suite au désistement de l'Entreprise GUILLAUME de Prauthoy, des devis ont été demandés concernant les travaux de réfection de la toiture du local des pompiers de Prangey.

Des devis ont été reçus de l'entreprise VION, FEBVRE et PROJINOV MACONNERIE. Ce dernier n'étant pas conforme par manquement du numéro d'assurance sur le devis, il n'est pas retenu.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter le devis de l'entreprise FEBVRE d'un montant de 7 392,80€ concernant les travaux de réfection de la toiture du local des pompiers de Prangey.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces travaux.

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame le Maire précise que les subventions avaient été faites pour un montant de 6 654,40€.

Madame BLAUT Séverine demande si une clause est mise concernant la révision des tarifs en fonction du coût des matériaux.

Sur les devis sont notés la durée de validité des offres.

DELIBERATION D 2022 10 2 TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU FOYER A VILLEGUSIEN

Suite au désistement de l'Entreprise GUILLAUME de Prauthoy, des devis ont été demandés concernant les travaux de réfection de la toiture du foyer à Villegusien.

Des devis ont été reçus de l'entreprise VION, FEBVRE et PROJINOV MACONNERIE. Ce dernier n'étant pas conforme par manquement du numéro d'assurance sur le devis, il n'est pas retenu.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter le devis de l'entreprise FEBVRE d'un montant de 55 690,00€ pour la réfection de la toiture du foyer de Villegusien.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces travaux.

Pour : 16 – Contre : 1 (ROBIN Dominique) – Abstention : 2 (SEGUIN Marie-Andrée, CAMUS Jean-Michel)

Madame le Maire précise que les subventions avaient été faites pour un montant de 61 479,18€ au vu des arrêtés la commune percevait 70% de subvention à savoir 40% de DETR et 30% de FAL.

Monsieur ROBIN Dominique indique, lors de la dernière réunion, que les travaux n'étaient pas de première nécessité.

Madame le Maire rappelle que les dossiers de subventions ont déjà été établis en 2021 et qu'au vu du désistement de l'entreprise GUILLAUME le Conseil avait demandé de dresser d'autres devis, chose qui est faite.

Madame MONTENOT Sabine intervient en disant qu'il s'agit d'un toit qui peut se dégrader. Elle demande à Monsieur ROBIN ce qui est prioritaire ou non ? Lors de la dernière réunion du Conseil il avait été dit que la commune priorisait les toitures.

Monsieur ROBIN Dominique maintien que non.

Elle précise également qu'à l'origine il y avait une fuite dans le toit du foyer. Elle a été réparée par l'entreprise FEBVRE et que ce dernier avait informé de la nécessité de refaire le toit, de là des devis avaient été demandés. Et que les travaux auraient dû être réalisés depuis un moment.

Monsieur DOLCI Fabrice demande si éventuellement lors des travaux, il n'est pas possible de faire enlever les deux poteaux au milieu de la salle du foyer qui gênent.

Il lui est répondu que les entreprises n'ont pas regardé car la demande initiale était la toiture et que le prix sera sûrement beaucoup plus élevé, et qu'il faudrait reprendre toute la structure de la salle.

Monsieur SEMELET Philippe dit que les poteaux montent jusqu'aux faîtes.

Il faudra voir avec l'entreprise pour les travaux que ça ne soit pas en même temps que le Chien à Plumes. L'association du Chien à plumes occupe la salle pendant la période du festival. La salle sera fermée à partir du moment où l'échafaudage sera installé.

DELIBERATION D 2022 10 3 TRAVAUX DE CONFORTATION DE L'EGLISE DE PIEPAPE

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, des subventions ont été demandées.

Un devis a été établi par l'entreprise MAILLEFERT pour les travaux de confortation des murs de la nef de l'Eglise de Piépape pour un montant de 48 160,00€ HT.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter le devis de l'entreprise MAILLEFERT d'un montant de 48 160,00€ HT pour les travaux de confortation des murs de la nef de l'Eglise de Piépape.

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame le Maire va contacter l'entreprise MAILLEFERT pour savoir à partir de quand les travaux peuvent commencer.

L'église sera fermée pendant la durée des travaux.

Monsieur GERBET Bruno demande si le vote concerne la demande de subvention. Il lui est répondu que la délibération a été prise lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et que la délibération qui vient d'être prise concerne l'acceptation du devis de l'entreprise MAILLEFERT pour exécuter les travaux.

Il demande pourquoi il faut prendre des délibérations pour demander des subventions alors que le conseil souhaite réaliser des travaux. Il lui est répondu que c'est la procédure demandée par les financeurs pour l'attribution des subventions et que sans cette délibération le dossier ne serait pas complet.

Madame le Maire lui réexplique la procédure. Monsieur GERBET Bruno va se renseigner pour avoir le guide de l'élu.

Monsieur DEMANGE Joel revient sur le fait que le plâtre du plafond de la nef à l'intérieur tombe.

Des patchs sont déjà mis. Il faudrait demander à Monsieur MERGER lors de sa visite de venir voir.

Certains demandent s'il ne faut pas la mettre en péril. Il faudra attendre le rapport de Monsieur MERGER.

Il est redemandé qu'un état des lieux des bâtiments et des bois soient faits. Madame le maire encourage les maires délégués à le faire.

DELIBERATION D 2022 10 4 REFECTION DES VITRAUX

Madame le Maire rappelle que des subventions ont été demandées lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Des devis ont été demandés aux entreprises HERBULOT et ROBERTY pour les travaux de réfection des vitraux de Prangey, Villegusien et Heuilley-Cotton pour un montant total de 25 900,00€.

Madame le Maire précise que l'entreprise HERBULOT se charge de la pose, dépose et fixations et l'entreprise ROBERTY de la réfection des vitraux.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter les devis des entreprises Herbulot d'un montant de 7 060,00€ HT et l'entreprise ROBERTY d'un montant de 18 840,00€ pour la réfection des vitraux des communes de Prangey, Villegusien et Heuilley-Cotton.

- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces travaux.

Pour : 14 – Contre : 1 (GERBET Bruno) – Abstention : 4 (MANNEVY Cécile, SEGUIN Marie-Andrée, CAMUS Jean-Michel, NICARD Aline)

Madame le Maire précise que lors de la dernière réunion du conseil il a été délibéré sur les demandes de subventions.

DELIBERAATION D 2022 10 5 VENTE DU TERRAIN DE CAMPING

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les commissions finances et camping se sont réunies le mardi 15 novembre pour l'ouverture des enveloppes pour la vente du terrain de camping. Une seule offre a été faite de la SCI MARTINESPI.

Elle fait part de la proposition de prix à 210 000,00€ ainsi que les projets de travaux et marketing.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Vendre le terrain de camping comprenant les parcelles AD 25, AD 28, AD 210, AD 211, AD 222, AD 223, AD 289 et AD 291 sises 14 rue du Bocage à Villegusien à la SCI MARTINESPI au prix de 210 000,00€ TTC.

- Mandater l'étude de Maître GOUX, notaire à Langres pour effectuer la vente. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- Mentionner une close sur l'acte de vente, engageant l'acquéreur à ce que le terrain de camping ne puisse changer son activité dans un délai de 3 ans.

- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette vente.

Pour : 10 – Contre : 6 (ROBIN Dominique, SEGUIN Marie-Andrée, CAMUS Jean-Michel, COTHENET Lambert, SEMELET Marie-Agnès, GERBET Bruno) – Abstention : 3 (MANNEVY Cécile, BLAUT Séverine, BERCIER Martine)

Sur 9 visites une seule enveloppe contenant une proposition d'achat a été reçue à la mairie.

Madame NICARD Aline demande si on peut repousser de quelques mois la vente afin d'avoir d'autres offres. Monsieur DEMANGE Joël répond que la DSP se termine au 31 décembre 2022 et que le camping devra

fermer. Madame ESPINOSSA devra retirer l'ensemble du matériel, alors qu'elle souhaiterait acheter le terrain de camping.

La SCI MARTINESPI évalue les travaux à 300 000,00€ (toiture, piscine, terrain de tennis...)

Madame MONTENOT Sabine demande si la banque a été consultée, il lui est répondu que oui pour l'acquisition du foncier.

Il est précisé que les travaux ne sauront sûrement pas faits du jour au lendemain. Dans la proposition, il est noté que la priorité est de faire les travaux d'entretien.

Des bungalows vont être installés en plus de ceux déjà mis en place.

Madame SEGUIN Marie-Andrée, rappelle qu'elle n'est pas pour la vente du terrain de camping. Que toutes les solutions n'ont pas été étudiées pour l'exploitation du terrain et que la commune va perdre du foncier.

Madame le Maire précise qu'il n'est pas possible que le terrain soit destiné pour la construction d'un lotissement au vu du PLUIH. Les lotissements actuels n'étant déjà pas tous terminés ou vendus.

Monsieur DOLCI Fabrice dit qu'il serait plus judicieux de vendre le terrain de camping pour qu'il puisse continuer à fonctionner, qu'il y ait un lieu convivial et festif plutôt que de mettre une MARPA ou maison de retraite au bord de la nationale.

Plusieurs disent que la proposition faite ne garantit pas que l'activité perdure.

Monsieur ROBIN Dominique demande la surface. Il lui est répondu 1 hectare 59 ares.

Monsieur COTHENET Lambert indique qu'au vu de la proposition, le terrain serait vendu 13,00€ le m2.

Madame le Maire précise que les communes de sont pas là pour gérer des campings, que ça n'est pas leur travail.

Monsieur ROBIN Dominique informe qu'il a consulté l'Insee pour avoir une base, le prix serait de 2 000,00€ le m2. Et qu'aujourd'hui la commune veut le vendre sur la base d'une maison.

Madame le Maire rappelle qu'il y a énormément de travaux et que le camping a toujours été déficitaire.

Monsieur ROBIN Dominique dit que non et qu'il y a moyen de faire.

Madame le Maire lui demande ce qu'il a entrepris durant ses 2 mandats pour le camping. Monsieur ROBIN Dominique répond : rien car il n'était pas rentable.

Madame le Maire dit que Madame ESPINOSSA ne pouvait pas engager de gros frais vu la participation financière demandée par la DSP et qu'elle n'était pas bien faite. Monsieur ROBIN Dominique rappelle quand même que la DSP a été élaborée avec le Trésorier de l'époque et vérifiée par le comptable de Madame ESPINOSSA sans en avoir fait de commentaire.

RENDEMENTS D'EAU SUR LES CINQ VILLAGES

Madame le Maire fait part des rendements d'eau dans les 5 villages comme demandé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

	2020	2021	2022
SAINT-MICHEL	74%	78%	86%
PIEPAPE	70%	95%	98%
PRANGHEY/VESVRES	85%	95%	93%
HEUILLEY-COTTON	85%	92%	98%
VILLEGUSIEN	65%	55%	52%

Les bons rendements de Piépape sont dus aux travaux sur l'AEP de la Vendue. Pour Prangey et Vesvres certains branchements sont neufs.

Monsieur GERBET Bruno demande comment est calculé le rendement. Il lui est répondu qu'il s'agit du pourcentage entre ce qui sort des châteaux d'eau et ce qui est vendu aux habitants.

Il demande si le rendement de Piépape est bien séparé de celui de Villegusien. Il lui est répondu qu'il y a un compteur dans chaque village.

Les mauvais rendements sont surtout dus au vieillissement des compteurs. Environ une centaine sur Villegusien.

Aucune fuite n'a été détectée la nuit.

Monsieur GERBET Bruno demande qu'il y ait quelque chose de fait pour palier à ce problème.

Madame le Maire précise qu'il y a beaucoup de compteurs de plus de 15 ans à changer. L'Agence de l'Eau a demandé un plan d'action afin d'améliorer les rendements de l'eau

Monsieur ROBIN Dominique demande si cela ne peut pas venir d'une purge en fin de réseau, comme celle vers chez Fabemi. Il lui est répondu que l'employé communal ira voir.

Monsieur DEMANGE Joel, propose qu'un détecteur soit acheté pour l'employé communal, afin de retrouver certaines bouches à clés, vannes...Ainsi pouvoir vérifier des fuites éventuelles.

Monsieur GERBET Bruno demande s'il y a un historique et un suivi de chaque compteur des habitants. Il lui a répondu que oui, des classeurs sont mis en place depuis plusieurs années avec chaque relevé, changement de compteur, changement de propriétaire ou locataire.... L'employé communal contrôle les changements d'une année sur l'autre, sinon il retourne voir les habitants et les interroge s'il n'a pas eu de changement dans la composition du foyer ou dans leurs habitudes et cherche une fuite en cas de consommation importante.

Madame le Maire propose qu'un groupe de travail soit fait en début d'année 2023 pour revoir le règlement de l'eau qui date de 2011.

Elle précise qu'une réunion est organisée à la CCAVM avec le Département le 15 décembre prochain.

BAIL A FERME DES EPOUX ANDRE

La protection juridique de chez Groupama est acceptée.

Madame le Maire a rencontré Maître le Bigot le mercredi 9 novembre. Il doit faire un courrier à l'intention du conseil et une réponse à l'avocat des époux ANDRE.

Il lui a précisé que c'était aux époux ANDRE de saisir le tribunal paritaire.

Un courrier a été reçu de Monsieur Marc ANDRE informant qu'il n'est plus exploitant depuis le 6 décembre 2021. Le courrier a été transféré à l'avocat.

En discutant avec l'avocat, il a confirmé que seul le bail initial compte.

Monsieur DEMANGE Joel dit que la commune a donc tort.

QUESTION DE MADAME MANNEVY CECILE

Un habitant de Prangey, a proposé que la commune réfléchisse pour installer une chaufferie municipale à bois déchiqueté.

Après des recherches sur internet, ce genre de chaufferie est installée pour chauffer les bâtiments communaux ainsi que ses logements.

Madame MANNEVY dit qu'elle a pu en discuter avec une personne du Conseil Départemental et du PETR qui s'occupent de la transition énergétique. Ils lui ont répondu que l'action ne semblait pas réalisable.

Il faudrait déjà connaître les problèmes rencontrés par les habitants en termes de chauffage.

Il est dit que des aides existent pour la rénovation énergétique ou l'installation de nouveau moyen de chauffage mais il revient aux habitants de monter les dossiers, qui sont parfois assez lourds.

L'information va être mise sur panneau pocket et le site internet concernant les permanences faite par le PETR sur la rénovation énergétique de l'habitat.

DIVERS :

- Un devis a été signé pour le matériel de la salle de convivialité d'Heuilley-Cotton pour un montant de 16 568,42€ TTC.

- Monsieur BACQUAERT du Conseil Départemental est venu mardi 15 novembre matin pour la sécurisation des villages, il refait une note technique pour les Villages de Prangey, Vesvres. Pour Villegusien un aménagement provisoire va être mis en place avant de faire les travaux au niveau de l'église (alternat avec limitation à 30).

- L'Assemblée générale du SDED (Syndicat départemental d'énergie des déchets) a lieu le 2 décembre prochain. Les travaux d'enfouissement pour Saint-Michel sont prévus en 2023, reste à charge 96 000,00€ pour la commune. Pour Villegusien les travaux seront prévus en 2024 avec un reste à charge de 102 000,00€ pour la commune.

Par arrêté, le changement d'heure a été fait par le SDED dans les villages.

- Madame le Maire rencontre Monsieur EDME Jean-François le jeudi 17 novembre pour faire le tour du village de Piépape concernant le dossier d'embellissement.

- Le cabinet Merger intervient le mardi 22 novembre pour la vérification et étude du château d'eau de Villegusien, avec la nacelle. Il ira également voir l'église de Villegusien ainsi que celle de Piépape.

Bruno GERBET demande si un arrêté de circulation a été fait concernant la route de l'Eglise à Villegusien car la nacelle n'aura pas d'autre endroit pour se positionner.

Madame le Maire demande à Dominique ROBIN si la nacelle peut passer chez lui, il refuse.

- Un mail a été reçu de Patrick MIELLE, maire de Baissey, concernant la vente de bois qui avait été délibérée en date du 29 septembre 2021. L'entreprise MAUTE a décliné l'offre d'achat des frênes (environ 20m3 pour un montant de 1 136,00€). Il se renseigne pour le vendre en régie ou a un autre acheteur. Ce sujet sera inscrit lors de la prochaine réunion du conseil.

Cécile MANNEVY demande si on ne peut pas faire intervenir une scierie mobile. Il lui est proposé de donner les coordonnées, elles seront transmises à Monsieur MIELLE.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mercredi 14 décembre 2022 à 20h.

La séance est close à 21h20